



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 décembre 2016**

### **RÉSOLUTION N° 2016 – 15**

#### **Demande de remise gracieuse des agents comptables**

Le Conseil d'administration,

- sur rapport du Directeur général et après en avoir délibéré ;
- vu l'arrêt n°S2016-0091 du 15 janvier 2016 de la Cour des comptes constituant M. Jean-Paul BROCHETON et M. Philippe LERAY, débiteurs de l'ONF respectivement de 12 457,30 € et 46 459,95 € ;
- vu la demande conjointe des agents comptables en date du 24 août 2016 ;

Donne un avis favorable à la remise gracieuse totale du débet prononcé à l'encontre de MM. Jean-Paul BROCHETON et Philippe LERAY.

Le Président du Conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Caulet", is written over a faint, larger version of the same signature. Below the signature, the name "Jean-Yves CAULLET" is printed in a standard black font.

Jean-Yves CAULLET